

# La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

## FEUILLETON

La Gazette de Sorel  
du 9 Novembre 1867.

### ROSARIO. HISTOIRE ESPAGNOLE.

PAR E. S. DRIEUDE.  
O. Religion ! tu es l'âme du  
vrai bonheur ! YOUNG.  
(Suite.)

#### XX

Je lui rappelai tous les torts qu'il avait à se reprocher et les funestes scènes auxquelles il avait donné lieu. « Je ne causerai plus de semblables désordres, dit-il, je vous ai promis une obéissance sans bornes ; elle le sera... Mais aimez encore votre fils, souffrez qu'il vive pour vous chérir ! »

« Ces dernières paroles brisèrent mon cœur, j'en approfondis toute l'amertume ; et sans pouvoir y répondre, je me retirai sur mon lit.

« Le matin nous déjeunâmes ensemble. Hippolyte ne prit rien, se plaignant de maux de tête.

« Nous partîmes. Vous savez comment il tomba malade chez M. de Barcameda, et ce qui se passa depuis lors...

« Jamais je n'ai cessé de recevoir des nouvelles de Rosario ; et, comme il sollicitait continuellement ma présence, je n'étais pas éloigné d'aller le voir et de faire en même temps moi-même une dernière tentative pour le vaincre ; mais la crainte de me séparer d'Hippolyte pendant ce voyage, ou de l'exposer en le conduisant dans un pays où les inconséquences en matière de religion attirent des suites si graves, me fit différer de jour en jour.

« Votre arrivée, cher Silva, révéla la violence dans mon cœur l'amour et l'estime de mes premiers principes. Je sentis mes erreurs ; je regrettai ma religion, mon frère et le droit d'être aimé de Rosario.

« C'est ce sentiment profond qui me détermina à vous laisser emmener Hippolyte, voulant me décider ensuite à l'aller rechercher moi-même et à voir enfin mon fils aimé.

« Le Ciel m'a rappelé à lui par d'autres moyens ; il m'a rendu la paix...

« Camille, il ne refusera pas à mon repentir Rosario ?...

« Non sans doute ! s'écria Camille, et c'est une grâce que vous réservez le Dieu tout-puissant qui veut vous combler de ses plus signalées faveurs.

« Le comte, muet de repentir et de douleur, pressa contre ses lèvres la main de son vertueux frère.

#### XXI

« Le prince Ildephonse se rétablit rapidement, et se trouvant enfin en état de soutenir la voiture, rien ne put l'empêcher de différer son départ pour Castel-Morna. Ses amis, de plus en plus inquiets de Rosario, le désiraient autant que lui. Il partit donc au point du jour, avec Silva et Camille, et arriva vers dix heures du soir au village d'Abeja. Il ne voulait point s'arrêter, ni aller au château d'Edmund ; il se rendit immédiatement avec ses deux amis dans les ruines de Castel-Morna.

« Un clair de lune magnifique guidait leurs pas ; le comte avait une clef qui ouvrait toutes les chambres de marbre ; il prit une lanterne sourde et s'avança dans un corridor à perte de vue ; plusieurs salles ouvertes s'offraient de droite et de gauche ; celle de Rosario était presque à l'extrémité. Ildephonse se couvrit le visage, comme c'était la coutume d'Obéronzo ; il ouvrit la porte, et laissa Silva et Camille à l'entrée, dans le corridor. Il descendit seul deux marches de marbres noirs. La lune éclairait toute la salle. Rosario était étendu sur sa planche, les bras croisés sur sa poitrine. Il ne remua point. « Je croyais, dit-il d'une voix très-douce, que vous ne seriez plus venu ici ; je vous pardonnais... Au reste, ce pardon vous paraît peu de chose

aujourd'hui ; mais il viendra un jour où vous vous le rappellerez avec moins d'indifférence ! »

Ildephonse s'approcha de son fils et prit une de ses mains, froides comme la glace. Effrayé de son état de faiblesse et d' inanition, il revint près de Silva, qui était muni de vin, de biscuits et d'eaux spiritueuses. Il versa du vin dans la bouche de Rosario, qui leva sur lui un regard plein de calme et de sensibilité, puis, serrant d'une main tremblante celle du comte : « Mon Dieu ! qui êtes vous ?... »

« En disant ces mots, il perdit connaissance.

Silva et Camille joignirent le comte qui était vivement alarmé. Le premier lava le visage de Rosario avec de l'eau froide ; puis aidé de Camille, il le porta, par un passage souterrain, jusqu'à Isola-Doma, dans la salle des tombeaux, d'où ils le transportèrent, par la trappe qu'Ildephonse ne connaissait que trop, jusque dans la chambre qui avait été le cabinet du comte. Elle servait d'oratoire et donnait dans la chapelle.

Silva ne s'y arrêta pas, et déposa Rosario dans un appartement voisin, meublé et destiné aux étrangers qui voulaient faire une retraite à Isola-Doma. Rosario étendu sur un lit, ouvrit les yeux ; et regardant avec surprise ce qui l'entourait.

« Ou suis-je ? dit-il ; de grâce, dites-moi où je suis !

« Chez moi, dit Silva ; nous vous avons trouvé évanoui, et nous vous avons porté ici.

« Je suis bien, je vous remercie, laissez-moi m'éloigner... je le dois... cet asile n'est plus fait pour moi. »

« Il voulut se lever, et retomba sur le lit sans force et sans voix. Silva lui fit prendre un biscuit trempé dans du vin. Camille et Ildephonse n'osaient se montrer.

« Suis-je donc à Isola-Doma ? reprit Rosario.

« Oui, dans ce séjour qui fut celui de votre père le prince de Massérano.

« Arrêtez, respectez mon secret... D'ailleurs, je ne suis plus son fils... que par mon amour... Ah ! laissez-moi quitter ces lieux, dont il m'a banni, et où ma présence est une infraction à sa volonté révérendée et chérie !... Le comte de Morven est-il rétabli ?

« Vous intéresse-t-il donc de le savoir ?

« Oh ! si mes doutes sont fondées, je n'ai rien de plus cher que lui au monde. »

« En ce moment Ildephonse se découvrit le visage, et s'approchant du lit, prit la main de Rosario, qui, avec la rapidité de l'éclair, se jeta à ses genoux.

« O mon père ! s'écria-t-il avec véhémence, vous pardonnerez à votre fils, vous bénirez Rosario !... Non, seize ans n'ont point altéré dans mon cœur vos traits qui y sont à jamais gravés ! »

« Le comte le prit entre ses bras et le couvrit de ses larmes.

« Ton malheureux et trop coupable père peut-il donc t'être cher encore ? Est-ce bien lui que tu nommes avec tant d'amour ?...

« Suis-je donc dans les bras de mon père ? reprit Rosario d'une voix étouffée ; est-ce un songe ? O mon Dieu, aie pitié de moi ! épargne-moi l'horreur du réveil ! Que je meure dans ses bras... dans les bras de mon père ! »

Ildephonse le pressa contre son cœur avec un tendre et douloureux transport, et le reposa doucement sur son lit. Camille fit signe à Silva de les laisser seuls, et ils sortirent ensemble.

« Rosario ! mon bien-aimé Rosario ! dit le comte le voyant à demi évanoui, vis pour moi, pour me pardonner et m'aimer... »

Rosario le regarda fixement et fondit en larmes.

« Est-ce bien vrai ? mais comment peut-il se faire que vous aimiez Rosario ?... Mon père, rassurez-moi. »

« Le comte pris ses mains qu'il mouilla de ses larmes, et lui raconta brièvement tout ce qui s'était passé depuis leur séparation.

Rosario commençait à croire à son bonheur ; son âme en embrassait toute l'étendue ; il s'y livrait avec le plus touchant abandon.

« Je vous consolerais, dit-il, ô mon père ! je ne vous quitterai pas, si vous voulez permettre à votre fils de vous consacrer sa vie comme son amour. »

Ils continuèrent à s'entretenir seuls et ne voulurent plus se séparer.

Le lendemain matin, Silva alla prévenir son père, le comte Henry de Walsingham ; il fut résolu qu'Edmund viendrait chercher Hippolyte pour une partie de campagne, avant qu'il pût savoir que le prince de Massérano était à Isola-Doma, afin qu'un jour de liberté permit à Ildephonse et à Rosario de modérer leurs transports et de laisser ignorer à cet enfant des détails qu'il ne pouvait connaître encore.

Henry alla trouver Edmund, qui vint prendre Hippolyte. Silva ensuite apporta le thé et le chocolat dans la chambre du prince de Massérano, qui le pria d'inviter Camille et Oscar à venir déjeuner avec eux. Silva les ramena. Oscar était hors de lui, dans les transports de sa surprise et de sa joie. Ildephonse voulait, par leur présence, distraire l'esprit de Rosario, profondément frappé des scènes qui venaient de se passer. Camille le pressa dans ses bras sans rien dire.

Rosario eut la force de cacher son inexprimable émotion. Oscar courut l'embrasser ; puis, baissant affectueusement la main d'Ildephonse :

« Tout ce que j'aime est heureux, dit-il avec âme, je le suis donc aussi ! »

On se mit à table. Rosario prit du thé avec ses amis. Silva se leva de déjeuner, parce qu'il devait célébrer la sainte messe. Il ne se lassait point de contempler l'angélique Rosario : de vives couleurs, causées par l'émotion et le plaisir, relevaient sa céleste beauté ; ses yeux ne quittaient point son père.

Après le déjeuner, ils se rendirent à la chapelle. En se levant, le prince de Massérano prit dans son sein le petit crucifix d'or de Rosario, que Silva lui avait rendu, et le passant au cou de son fils,

« Ce bijou est à toi, lui dit-il.

Le jeune homme le porta à ses lèvres, en baisant la main qui le lui présentait.

Silva célébra le saint sacrifice ; ils prièrent longtemps encore après qu'il fut achevé ; puis Silva les mena au jardin. On était au mois d'août ; la chaleur était modérée, le temps magnifique. Le comte de Walsingham et Mathilde vinrent au-devant d'eux ; et, sans entrer en aucune explication ils remercièrent le prince de sa visite à Isola-Doma, et lui donnèrent de très-bonnes nouvelles d'Hippolyte.

Mary vint dîner à Isola-Doma, fit le plus aimable accueil à Rosario, et dit en souriant au comte Ildephonse que la paix était tout à fait signée entre elle, Edmund et Hippolyte, et que ces deux derniers étaient allés ensemble, avec lord Bathurst, passer la journée chez le comte Emil de Tudor, dont la campagne était voisine. Le jour s'écoula paisiblement ; le soleil et la chaleur eurent un effet surprenant sur la santé de Rosario.

#### XXII.

Le soir, après la prière commune, on se réunit au salon pour y entendre le retour d'Hippolyte. Silva était allé au-devant de lui pour lui annoncer l'arrivée de son père ; ils revinrent ensemble. Hippolyte se précipita dans les bras du comte, qui, cachait difficilement sa vive émotion.

« Voilà près de deux mois, lui dit-il, que je ne vous ai vu ; j'ai retrouvé mon frère dans le sénor Camille ; et pour augmenter mon bonheur, je vous amène un ami digne de vous, et dans lequel vous pourrez placer votre affection et votre confiance : c'est le comte Rosario, » ajouta-t-il en le lui présentant.

Celui-ci embrassa Hippolyte, qui lui dit :

« J'ai déjà de bons amis ; mais je ne vous en aimerai pas moins.

« D'ailleurs, ajouta l'attentif Oscar, Silva et moi nous ne pourrions pas toujours être avec vous ; monsieur votre père peut voyager ; nous nous ne quitterons pas Isola-Doma, mais Rosario demeure avec lui.

« J'espère bien, dit vivement Hippolyte, que mon père ne me forcera pas à me séparer de vous et de lord Silva ; car alors je meurs.

« Si monsieur votre père doit voyager, répondit Silva, il vous laissera la liberté de le suivre ou de rester avec nous ; mais je crois que vous ne balancerez pas. »

Hippolyte rougit et baissa les yeux. Le prince de Massérano, attentif à cet entretien, pressa la main de Rosario avec un regard plein d'émotion, qui lui disait :

« Toi ! tu ne réfléchiras pas un moment ; ton père est avant tout dans ton cœur. »

Connaître et chérir Rosario furent une même chose pour Hippolyte. Le soir, son père le prit à part ; et, en présence du seul Rosario, il lui avoua qu'il avait passé bien des années dans l'oubli de sa religion, mais qu'ayant eu le bonheur de reconnaître ses torts, il voulait qu'il y fût aussi instruit, d'autant plus qu'il était le vœu de sa mère mourante, à laquelle il en avait fait le serment.

« Je suis déjà à moitié catholique, dit Hippolyte ; Oscar et M. Billingham m'ont instruit ; il ne me manquait que votre permission, que, malgré toutes leurs assurances, je ne croyais jamais obtenir.

« Et qu'eussiez-vous fait alors ? demanda le comte en souriant.

« Je n'en sais rien ; je n'ai pas mis cette question en délibération, pour ne point me tourmenter avant d'y être contraint. »

Le comte l'embrassa en riant ; et Hippolyte, remarquant son air fatigué et abattu, s'informa tendrement de sa santé. Alors le comte lui avoua qu'il avait été à deux doigts de la mort, et que la crainte d'exposer ses jours avait seule pu l'empêcher de se priver si longtemps de sa présence.

Hippolyte se jeta dans ses bras ; « Que serais-je devenu si je vous avais perdu ?... »

En même temps Rosario saisit et baisa avec feu la main de son père.

Privé depuis plus de quinze ans, de toutes les jouissances, livré aux amertumes de l'ennemi, dans la solitude, l'abandon le plus total, le dénuement de toutes les ressources de la vie, il s'en trouvait tout à coup entouré et réuni à ce qu'il avait de plus cher au monde. Le comte n'était pas moins heureux, et le remords de ses fautes, adouci par l'espérance du pardon, ne troublait point une félicité d'autant plus stable qu'elle était établie sur une humilité profonde, un repentir sincère, et sur l'inviolable et ardente résolution de réparer tous ses torts.

Ils se levèrent de bonne heure et allèrent ensemble à la chapelle. Silva y était déjà avec Oscar. Ildephonse s'approcha du sacrement de pénitence, ainsi que Rosario ; puis Silva dit la messe, et leur donna la sainte communion, ainsi qu'à Camille, Oscar, Henry et Mathilde. Hippolyte fut vivement touché de leur bonheur, et il pleura du regret de ne pouvoir encore y participer.

Après le déjeuner, on annonça M. Morano ; Silva avait pris soin de le prévenir. Ce respectable vieillard ne put contenir ses transports en pressant dans ses bras tremblants son cher et bien-aimé Rosario. Des larmes abondantes sillonnaient son visage ; il sera, dans un silence affectueux, la main d'Ildephonse, qui baisa la sienne avec le sentiment d'un profond repentir, et qui le prit à part pour lui confier lui-même toutes ses fautes et tous ses regrets.

Pendant ce temps, Oscar et Silva, se trouvant un moment seuls avec Rosario, le prièrent de leur dire pourquoi ils ne l'avaient plus revu depuis le jour où ce premier avait visité sa

solitude.

Rosario s'assit avec eux sur un banc du jardin, pendant que son père, à quelque distance, se promenait avec M. Morano :

« Je ne devrais plus revenir sur un temps à jamais oublié, dit-il avec un touchant sourire ; mais, pour cette dernière fois, je vous parlerai encore de ces jours de douleurs, que le premier moment où j'ai revu mon père a effacés pour toujours de mon cœur.

« En quittant Oscar, je revins chez moi accablé de mal de tête et d'une fatigue que j'attribuais à la promenade. Cependant, forcé de me lever sur mon lit, je m'endormis et me reveilai au milieu du jour avec une soif ardente et un frisson qui m'avertit que j'avais la fièvre. Je me traînai avec beaucoup de peine jusqu'au cabinet où était la fontaine ; j'y remplis d'eau une cruche qui était destinée à cet usage ; et, la mettant avec mon verre près de mon lit, je m'y remis et me trouvai tout à fait mal... »

« Six jours s'écoulèrent, pendant lesquels je ne pris que de l'eau, ayant presque toujours la fièvre et de longues faiblesses.

« Mon âme était en proie à la plus accablante douleur ; je sentais doublement l'horreur de ma solitude, depuis que j'avais rencontré des cœurs sensibles à ma position ; je me peignais les soins dont votre affection m'eût entouré, et mon âme brisée n'avait plus le courage de supporter l'abandon de toutes les créatures.

« Vers le soir mon gardien entra ; comme il vit que je n'avais point consommé ma nourriture ordinaire, il s'approcha de moi.

« Je vous prie en grâce, lui dis-je, de me chercher de l'eau à la fontaine ; car je meurs de soif et n'ai pas pas la force d'y aller. »

« Il m'en apporta, posa la cruche près de moi et sortit sans rien dire.

« Une heure après il revint, ce qu'il ne faisait jamais.

« Comte Rosario, me dit-il, vous devez sentir que vous êtes bien malade ; voulez-vous donc mourir sans obtenir le pardon de votre père ? n'avez-vous pas pitié de vous et de lui, et lui refuserez-vous jusqu'au dernier moment ce qu'il vous demande ? »

« En achevant ces mots, il prit dans son sein une profession de foi calviniste, qu'il m'avait présentée en plusieurs autres circonstances, et toujours sans effet. « Si vous n'avez plus la force de la signer, continua-t-il, permettez-moi seulement de le faire pour vous ; je l'enverrai aussitôt à monsieur votre père, et vous serez bientôt dans ses bras. Faites réflexion à tous les avantages dont vous êtes privé avec sa tendresse, à tous ceux que vous avez perdus, et mille autres qui vous étaient réservés et que vous ne connaissez pas encore... »

« Je n'ai rien perdu que l'amour du père que j'aime, repris-je ; mais laissez-moi mourir digne de lui et de la religion ; bientôt toutes mes souffrances seront oubliées !

« Je repoussais sa main ; qui me présentait le papier ; et couvrant des miennes mon visage inondé de larmes, je gardai un triste silence. Il plaça près de moi une carafe de limonade, du sucre et deux oranges.

« Il allait se retirer, je le retins : « Dites-moi s'il est bien vrai que mon père connaît mon sort, ou si depuis longtemps il n'est plus ici ? »

« En quelque lieu qu'il soit, je lui écris exactement tout ce qui vous arrive et l'effet de mes inutiles efforts pour vous rendre plus docile à ses vœux. Vous êtes bien insensé, dit Rosario, de résister avec tant d'opiniâtreté à la volonté paternelle ; il y a un Dieu qui maudit les enfants rebelles... »

« Il continua encore à me faire les plus pressantes sollicitations ; mais j'eus le bonheur d'y résister ; et, comme il partait :

« Vous allez écrire à mon père, lui dis-je ; mandez-lui que Rosario va mourir, et qu'il demande par pitié un mot de sa main, un seul mot d'adieu,

de pardon et de bénédiction.

« Je vous laisse à vos réflexions, reprit-il ; je reviendrai dans peu de jours. »

« Il emporta alors le pain que j'avais laissé, et à la place duquel il en avait un plus frais et coupé comme de coutume.

« Cependant une semaine se passa sans qu'il revint. Je n'avais plus de fièvre ; j'étais seulement très-faible, n'ayant presque rien pris pendant plusieurs jours après son départ, que la limonade qu'il m'avait laissée. Je consumais alors le pain que j'avais ; et, depuis vingt-quatre heures, je n'avais plus rien, quand mon père vint ranimer ma vie et me rendre le bonheur. J'étais résigné à la mort, je l'envisageais même sans regrets, par rapport à moi, mais en songeant à mon père, à vous et à Silva, je sentais que mon cœur tenait encore à la terre, et cette pensée : *L'amitié me cherchera, m'attendra et ne me laissera plus ; je mourrai ici sans secours, loin d'elle ;* oui, cette pensée déchirait mon cœur.

Cependant l'amour céleste l'occupait peu à peu, et la nature semblait déjà avoir rompu tous ses liens, quand la porte de ma prison en s'ouvrant, me rappela que j'existais encore !... »

Rosario se tut. Son père revenait avec M. Morano.

#### XXXIII.

Avant de rentrer au château, Silva proposa d'aller voir Obéronzo, qui était malade. Ils s'y rendirent tous. Son fils le soignait. Dès qu'il vit Ildephonse, il se souleva.

« Je dois vous parler seul, senor. En achevant ces mots, il aperçut Rosario.

« Je n'ai rien à vous dire, ajouta-t-il, je vois que vous êtes le seul auteur de l'événement que j'allais vous apprendre. Etant tombé malade, j'ai fait partir Albert pour Bayonne ; il ne vous y a pas trouvés ; je l'ai alors envoyé aux ruines de Castel-Morna ; mais elles étaient inhabitées, et la chambre de marbre déserte.

« C'est vrai, dit le comte ; il était plus que temps d'agir en père, et de réclamer un pardon auquel quelques heures plus tard j'aurais peut-être dû renoncer pour toujours. L'ange qui m'aime encore m'a suivi près de toi pour t'offrir aussi ce pardon ; vois si tu veux le mériter, m'imiter, retourner à la religion de tes parents, qui fut aussi celle de ton premier aïeul.

Obéronzo fronça le sourcil.

« Vos affaires ne sont pas les miennes, dit-il sèchement ; j'ai exécuté vos ordres sans les approfondir et précisément comme je les avais reçus. »

« Le comte s'assit au bord du lit d'Obéronzo, et Rosario s'éloigna pour les laisser plus libres. Ildephonse demanda alors à Obéronzo quelques nouveaux détails de la conduite de son fils durant toute sa captivité. Obéronzo s'appuya sur son coude, et il reprit les choses du moment où Rosario lui avait été confié.

« Lorsque j'allai près de lui pour la première fois, je bandai une blessure qu'il s'était faite à la main, et j'arrêtai le sang qui coulait ; il jeta ses bras autour de moi en vous nommant.

« Je ne suis pas votre père, lui dis-je, et vous ne le verrez plus, que vous n'avez signé une profession de foi selon la sienne.

« Je ne le verrai donc plus ! » répéta lentement Rosario.

« Il se leva, et, ne pouvant plus se soutenir, il s'appuya sur moi. Je lui donnai un morceau de pain que j'avais apporté avec moi.

« Vous devez manger pour conserver votre vie, lui dis-je, c'est la volonté de votre père. »

(A continuer.)

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 9 Novembre 1867.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES.

Morodé dernier, le 6 à trois heures P. M., Son Excellence, le gouverneur général se rendit à la Chambre du Sénat pour l'ouverture du premier parlement de la Puissance du Canada.

Sur motion de l'Hon. John A. McDonald secondé par l'Hon. Cartier l'Hon. M. Cockburn est nommé orateur de la Chambre des communes.

Ottawa, 7.

Rien n'a été réglé au sujet du successeur de M. Galt. Il est rumored que le Département des Douanes a été offert à M. Rose, et que M. Tilly serait Ministre des Finances pour les Communes.

L'hon. Fisher proposera des résolutions sur l'adresse secondée par le Dr. Désaulniers.

DISCOURS DU TRONE.

Son Excellence le Gouverneur-Général s'est rendu aujourd'hui, à 3 h. P. M. avec les cérémonies d'usage, à la Chambre du Sénat et ayant pris possession de son siège sur le trône, Son Excellence a requis l'attestation de la Chambre des Communes.

Les membres de ce corps, précédés de leur Orateur, l'Hon. M. J. Cockburn, sont venus à la barre.

L'Hon. M. Cockburn informa alors Son Excellence que le choix de la Chambre des Communes pour un Orateur était tombé sur lui et il demandait en conséquence pour les membres les privilèges d'usage.

Après quoi, il lut à Son Excellence de délivrer le discours suivant :

Hon. Messieurs du Sénat, MM. de la Chambre des Communes, LA CONFEDERATION.

En m'adressant pour la première fois à la représentation parlementaire de la Puissance du Canada, je désire exprimer les propres sentiments de gratitude que j'éprouve d'avoir en le haut privilège d'occuper une position officielle, qu'il a été de mon devoir de remplir dans toutes les phases par lesquelles cette Confédération a été créée.

Je vous félicite de la sanction législative donnée par le Parlement impérial à cet acte d'union, d'après les dispositions duquel nous sommes assemblés aujourd'hui, et qui jettera les bases d'une nouvelle nationalité, qui, je l'espère avec conviction, s'étendra avant longtemps de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique.

Dans la discussion qui précéda l'introduction de cette mesure dans le Parlement impérial, entre les membres du gouvernement de Sa Majesté d'un côté et de l'autre les délégués qui représentaient les provinces maintenant unies, il était évident pour tous ceux qui ont pris part aux conférences que tandis que les ministres de Sa Majesté considéraient et pressaient la consécration du principe de l'union comme un sujet de grand intérêt pour l'Empire Britannique, ils donnaient aux représentants provinciaux toute liberté dans le mode d'appliquer ce principe, tant par respect pour nos privilèges que pour être en accord avec les idées d'un peuple maître de ses doctrines.

REVENUS, DOUANES, EXCISE.

L'acte d'union tel qu'adopté par le gouvernement impérial, vous impose le devoir et le droit de mettre en pratique le système de gouvernement qui y est sanctionné; de consolider les institutions; répandre l'harmonie dans les détails de l'administration et d'établir de telles dispositions législatives qui produiront en quelque sorte une reconstruction et permettre au système une épreuve complète, franche et loyale.

Afin de parvenir à ce but, il vous sera présenté des mesures pour a-

mener ou annuler les lois existant actuellement dans les différentes provinces sur le cours monétaire, les canaux, l'accise, etc., et en général pour adopter un système postal uniforme dans les travaux et les propriétés de la Puissance, d'un projet bien mûri d'organisation militaire et de défense; une administration convenable des affaires des Sauvages, des lois uniformes pour les brevets, inventions et découvertes, la naturalisation, l'assimilation des lois criminelles et de la banqueroute.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Il vous sera aussi soumis immédiatement, pour obéir à un devoir impliqué dans les termes de l'Acte d'Union, une mesure pour la construction du chemin de fer intercolonial. Cette grande entreprise ajoutera un lieu physique et pratique à la connexion législative qui unit maintenant les Provinces, composant la Puissance et la liberté avec laquelle le gouvernement impérial a garanti l'emprunt du coût de construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la population britannique porte à notre prospérité.

TERRITOIRE DU NORD OUEST.

Votre considération sera ensuite attirée sur l'importante question de l'extension territoriale dans l'Ouest.

PÊCHERIES.

Votre attention sera aussi attirée sur la protection et le développement des pêcheries et des intérêts maritimes.

LOI ÉLECTORALE.

Vous serez aussi appelés à considérer des mesures définissant les privilèges du Parlement et établissant des lois uniformes relativement aux élections et au mode de les contester.

DÉPENSES, INDEMNITÉ, REVENUS, ETC.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les circonstances sous lesquelles l'Acte d'Union a été mis en opération ont rendu impossible l'obtention du consentement de la Législature pour les dépenses nécessaires au fonctionnement du gouvernement. En conséquence, les dépenses depuis le 1er juillet sont à la responsabilité des ministres de la Couronne. Les détails de ces dépenses vous seront bientôt soumis pour recevoir votre sanction.

J'ai ordonné que l'exercice de l'année courante et de l'année financière subséquente vous fussent soumis. Vous verrez que les dépenses ont été conduites avec toute l'économie compatible avec le maintien effectif des différentes branches du service public.

MILICE.

Hon Messieurs et Messieurs,

L'organisation générale et l'efficacité des volontaires ont subi beaucoup de progrès l'année dernière et toute la force volontaire d'Ontario et de Québec est, grâce à la libéralité du gouvernement impérial, pourvue de carabines à répétition.

RIANT AVENIR.

Je suis heureux de pouvoir vous congratuler sur l'abondante récolte qu'il a plu à la Providence d'accorder au pays et sur la prospérité générale de la Puissance.

Votre nouvelle nationalité entre dans l'avenir, forte de ce support moral, de ce secours matériel et des meilleurs souhaits de la mère-patrie.

La paix, la sécurité et la prospérité régneront à votre intérieur et je prie avec fervor le ciel que vos aspirations tendent constamment vers des vues aussi élevées et aussi patriotiques et que vous soyez doués de cet esprit de modération et de sagesse qui seul peut rendre la grande œuvre de l'union avantageuse à vous même et à votre prospérité et le signal d'une nouvelle ère pour la population du Canada, de progrès moral, politique et matériel.

Je suis heureux de pouvoir vous congratuler sur l'abondante récolte qu'il a plu à la Providence d'accorder au pays et sur la prospérité générale de la Puissance.

COUR SUPERIEURE.

MONTRÉAL.

No. 902.

JOHN CONNOLLY, Demandeur.

vs.

JULIA WOOLRICH, Défenderesse.

&

THOMAS R. JOHNSON, & AL.,

Exécuteurs et Défendeurs, par reprise d'instance.

PRÉSENT: — L'honorable Juge Monk.

(Suite.)

Lord Brougham et son associé, ayant été consultés en 1814, par la compagnie du nord-ouest, étaient d'opinion que la cession territoriale ne devait pas comprendre toutes les terres et territoires accessibles par les

détroits de l'Hudson, par terre ou par eaux, mais doit s'entendre des terrains les plus voisins des détroits, et des confins des côtes de la Baie dans les dits détroits; et aussi que les limites doivent être conformes à cette manière de voir, et au but avoué d'une compagnie de commerçants, qui ne visait pas à fonder des royaumes et à établir des États, mais seulement à faire la pêche et le commerce de fourrures; et il ajoute que comme cent cinquante ans se sont déjà écoulés depuis la charte, on a dû s'assurer par l'occupation actuelle de la compagnie quelle partie ou portion de terres et territoires dans le voisinage, et sur la côte et les confins des eaux mentionnées comme en dedans des détroits, ils ont requis pour leurs desseins, et pour leurs forts, leurs factoreries, leurs villes, villages, établissements dans tel voisinage et sur telles côtes et confins convenables et requis pour une compagnie établie pour les fins mentionnées dans leur charte, et nécessaire, utile et convenable pour eux, pour la poursuite de leur commerce dans ces limites prescrites; et ils ajoutent, que la vaste étendue de terre maintenant réclamée) et ils réclament seulement au District de la Rivière Rouge transporté en 1814 par la compagnie à Lord Selkirk; car la compagnie de la Baie d'Hudson n'a jamais prétendu que le Rabaska, la Rivière aux Rats, ou l'Athabaska étaient dans les limites fixées par la charte, avant que cette prétention ne soit émise dans la présente cause; est une prétention qui ne paraît pas soutenable si l'on interprète bien la charte.

Sir Samuel Romilly, Scarlett, plus tard Lord Abinger, et autres, consultés en 1814 par la Compagnie de la Baie d'Hudson, étaient d'opinion que la concession faite par la charte était bonne, et que de plus elle comprenait tous les territoires dont les eaux se jettent dans la Baie d'Hudson.

Tout ceci est bien vague; mais ce qui est bien apparent et bien précis, dans ces opinions, ce sont les différents points de vue sous lesquels on considère la charte, et les limites occidentales des territoires de la Compagnie. La charte concède le droit exclusif de commerce de toutes mers, détroits, rivières, etc., qui se trouvent à l'entrée des Détroits de l'Hudson; et aussi: ensemble avec toutes les terres et territoires sur les côtes, côtes et confins de la mer, des baies, lacs, rivières, ruisseaux et détroits. Il me semble si ces mots pris ensemble, sont susceptibles d'aucune interprétation raisonnable que l'on entendit concéder une vaste étendue de territoire autour de toute la côte de la Baie d'Hudson et des rivières qui se jettent dans la dite Baie. Que toutes les régions occidentales depuis les rives de la Baie, le long des grandes rivières qui s'y déchargent, aussi loin que les rivières sont navigables pour les fins de commerce, sont incluses dans la concession; et d'autres termes, leurs limites s'étendent vers l'ouest jusqu'à l'endroit où les eaux changent de cour, où la navigation cesse, à 95° de longitude ouest.

En prenant cette opinion comme correcte, la région de l'Albaskia ne se trouverait pas encore incluse dans les limites occidentales du territoire de la Compagnie. La rivière Elan, ou Athabaska, prend sa source dans les Montagnes Rocheuses; et après un parcours de 300 milles nord et ouest elle décharge ses eaux dans le Lac Athabaska, autrement connu comme Lac des collines. Les eaux du Lac Athabaska se déchargent par deux embouchures, dans la Rivière à la Paix, un affluent de la Rivière MacKenzie, se déchargeant par la dite Rivière dans l'Océan Glaciai, conséquemment, dans l'opinion de cette Cour, l'on ne peut prétendre que cette rivière ait jamais été dans les limites des Territoires de la Baie d'Hudson, tel qu'établi par la charte.

Avant d'en finir avec cette partie de cause, il serait peut-être à propos de référer au traité de Ryswick, en 1697, entre la Grande-Bretagne et la France, et aussi au traité d'Utrecht entre les mêmes puissances, en 1713. Par les 7e et 8e articles du premier traité, il est stipulé que: "VII. Et de la même manière, les rois de la Grande-Bretagne retranchèrent au Roi Très-Chrétien toutes les Contrées, les Iles, les forts et les colonies que Français possédaient avant la dite déclaration de guerre, en quelques lieux qu'ils soient situés; et cette restitution sera faite de part et d'autre, dans l'espace de six mois, ou plus tôt si cela peut se faire. Et pour cette fin, immédiatement après la ratification de ce traité, chacun des dits Rois délivreront ou feront délivrer à l'autre, ou aux commissaires pour ce autorisés, tous titres de concession, instruments et ordres nécessaires, dûment faits et en forme convenable, afin qu'ils aient leur plein et entier effet."

VIII. "Des commissaires seront nommés par les deux parties, pour examiner et statuer sur les droits et prétentions que chacun des dits rois peut avoir dans les lieux situés dans la Baie d'Hudson; mais la possession de ces lieux prise par les Français, durant la Paix qui a précédé la présente guerre, et qui furent repris par les Anglais durant cette guerre, sera laissée aux Français.

En vertu de l'article précédent les commissaires furent nommés mais n'ont jamais fait de rapport."

(A continuer.) (Du Canada.) Nous nous faisons autant un plaisir qu'un devoir de publier l'écrit suivant où M. le Rédacteur de la Gazette de Sorel répond en partie à notre article du 17 octobre, au sujet de la conduite que tinrent les Acadiens pendant les dernières élections. Les commentaires et les lumières ne peuvent venir de trop de côtés; le sort des habitants français que le nouveau gouvernement vient d'attacher au nôtre, exigent impérieusement notre sollicitude. Il y a même de nos intérêts. Le proverbe est juste en disant: les malheureux sont toujours pitoyables aux malheureux, et, suivant l'expression d'un écrivain très-connu "les canadiens, qui sortent d'une si longue lutte, ne peuvent rester froids et indifférents pour leurs voisins, qui de tous temps ont été leur frères et leurs amis. Ils sont intéressés d'ailleurs à voir les acadiens les fortifier en grandissant auprès d'eux; il n'y a point de place si sûre que celle dont les avant-postes sont bien gardés. Pour eux, c'est donc un acte habile en même temps qu'une grande générosité de cœur que de venir en aide à cette race sœur et infortunée, qui a longtemps couvert leur frontière de son courage et de son dévouement."

M. Barthe semble avoir gardé pour la patrie de ses pères tout l'amour et tout l'attachement d'un fils bien-né. Combien, dans le Bas-Canada, ne pourrions-nous pas trouver de descendants instruits des émigrés de 1755, dont le devoir devrait être maintenant de tourner leurs yeux et leurs efforts vers l'Acadie et de guider les Acadiens dans la mission que la Providence nous a préparée, à nous comme à eux?

Visiblement, le golfe nous appartient déjà. Nous devons y rencontrer bientôt les Acadiens, et alors nous ne ferons plus ensemble qu'une seule et même nation. Ce qu'il faut dès aujourd'hui, c'est établir un courant d'émigration vers ces parages. Que nos jeunes gens s'emparent des terres de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau Brunswick, ou qu'ils montent sur les caboteurs de ces côtes, et ils ne seront pas expatriés: chacun d'eux aura contribué pour sa part légitime à la réunion des deux races françaises du Nord de ce continent.

Au contact des canadiens, plus qu'eux émancipés de l'influence anglaise, les Acadiens sortiront de l'apathie déplorable dans laquelle on les dit arrêtés.

Ne reculons pas devant un devoir,—celui-ci en est un et des plus beaux et des plus nobles. Montrons encore une fois ce qu'est le caractère particulier de notre race: de la foi au milieu du doute général; et de la volonté auprès de ceux qui s'effrayent de la grandeur d'une tâche. Notre histoire dit cela, ne la faisons pas mentir. Voici l'article de la Gazette de Sorel.

FAIT SINGULIER.

En mai dernier, Théophile Girouard ecr. marchand de bois de Stanfold eut \$564 volées, ainsi que quelques comptes et billets promissaires, en descendant de Montréal à bord du Québec. M. le capitaine Labelle ayant de suite été informé du fait, manifesta beaucoup de sympathie pour M. Girouard, et fit faire dans toutes les directions des perquisitions très actives, mais qui n'eurent aucun résultat satisfaisant.

Depuis cette époque M. Girouard était toujours demeuré sous l'impression qu'il n'aurait jamais aucune nouvelle de son argent, lorsque le 28 Octobre dernier, il reçut par la poste le porte-monnaie volé et tout ce qu'il contenait en papier de notes, comptes et billets promissaires, avec, en même temps, une lettre ainsi conçue: "Monsieur je vous envoie ce livre, car je vois qu'il vous appartient. Quant à l'argent je ne puis vous l'envoyer à présent, mais il n'est point perdu: je vous paierai la somme et l'intérêt: t'ôt ou

tard. Si je pouvais je vous enverrais \$100. Au printemps je vous en donnerai. Rassurez vous, je vous demande le taux de l'intérêt."

UN AMI BIEN HONNÊTE.

M. Girouard nous prie de faire connaître par la voie de notre journal, à cet ami bien honnête, qu'il recevra avec plaisir tous les acomptes qu'il aura la complaisance de lui envoyer par la poste. Quant à l'intérêt il n'en exige aucun si on a l'obligeance de ne pas garder le capital trop longtemps.

Nos confrères sont priés de reproduire.—l'Union des Cantons de l'Est.

Correspondance.

SOINS A DONNER AUX BETES A CORNES.

(Suite.)

Comme nous avons fait voir dans l'article précédent, l'importance qu'il y avait de bien loger l'espèce bovine, de donner aux vaches l'espace nécessaire, de l'air, de la lumière, etc. Nous avons parlé aussi de leur nourriture; mais, il est bien entendu, que nous ne prétendons pas dire que cette nourriture consiste seulement à ne donner aux bêtes que ce qui est indispensable pour les empêcher de mourir d'inanition, mais qu'il faille de plus qu'elle soit bien choisie.

À la manière dont certains cultivateurs traitent leurs animaux, on dirait qu'ils regardent leur chapelet comme une charge plutôt que comme une source de bénéfices. On devrait bien se persuader pourtant comme l'a fort bien dit un célèbre agronome, que "le lait vient par la bouche."

Les vaches laitières demandent un soin tout particulier dans la chair des aliments. À ce sujet nous ne saurions mieux faire que de conseiller nos lecteurs de lire attentivement ce qui a été écrit concernant l'emploi des fourrages pour les animaux à l'étable, dans l'intéressante Gazette de Sorel du deux et du seize d'Octobre dernier. Là, ils verront quels sont les meilleurs aliments qu'il convient de donner aux vaches laitières et la manière de faire consommer les fourrages.

Il est important aussi de bien distribuer la nourriture et autant que possible, ce devrait toujours être la main de la même personne, d'une personne intéressée au succès de la ferme, qui prit soin de l'étable; car elle vient à acquiescer, au bout de quelques temps, une connaissance parfaite du caractère et de la nature de chaque animal, ainsi que de ses goûts, et les traite alors en conséquence. Souvent, comme on l'a vu dans des morceaux publiés dans la Gazette, il y a quelques temps, certaines nourritures ne conviennent pas à telle ou telle vache dont le tempérament est différent, et il faut observer cette différence de goût pour en tenir compte par des soins tout particuliers.

Durant l'hiver, deux repas par jour suffisent aux bêtes; mais ils doivent être donnés avec intelligence. Pour commencer le premier repas du jour qui se fait ordinairement à huit heures environ du matin, on leur donne des aliments secs c'est-à-dire de la paille ou du foin; on leur donne ensuite soit des racines (betteraves, carottes, etc), soit des grains cassés ou bouillies, et le tout par petites quantités à la fois, ayant soin de recommencer le repas aussitôt que l'on s'aperçoit que ce qui a été donné précédemment se trouve consommé.

Si l'on remarque que l'animal ne mange plus avec plaisir, il est temps alors de le faire boire. Cette boisson doit être tempérée ou, s'il est possible, de l'eau mêlée avec du son. Nous devons faire remarquer ici que l'expérience a prouvé que les résidus de distillerie sont nuisibles à la santé des animaux que l'on veut élever; car ils finissent par détériorer leurs intestins. Aussitôt que les bêtes sont désaltérées, on leur donne une ration de fourrage, mais pas assez pour qu'elles en laissent devant elles; car ce qu'il faut surtout éviter, c'est le dégoût.

Aussitôt le repas fini, repas qui doit durer une heure ou une heure et demie, suivant la quantité d'animaux, les vaches doivent demeurer en repas pour qu'elles ruminent, sans être agitées, ce qu'elles viennent de manger. Vers le milieu du jour, on peut leur donner quelque chose pour attendre le repas du soir qui doit commencer vers quatre heures et demie ou cinq heures suivant la longueur des jours. Il est important aussi de varier la nourriture pour maintenir la santé

des animaux. C'est surtout à l'époque où les vaches doivent veler que la nourriture doit être choisie, soignée et abondante, elles donnent d'autant plus de lait qu'elles sont bien nourries, et les veaux sont plus beaux, acquièrent ensuite de plus belles formes.

ARTICLE III.

(De l'élevage des animaux.)

Le fermier qui tient à élever de bons et beaux animaux, doit apporter tous ses soins dans le type régénérateur; les mauvaises alliances ne produisent jamais rien de bon. Ce n'est pas l'animal le plus gras que l'on doit choisir pour allier à d'autres bêtes, mais le mieux fait, toujours éviter d'allier ensemble des animaux qui ont des défauts communs, parce qu'alors on court risque de perpétuer à jamais ces défauts. Ainsi, si l'on a deux sujets ayant la tête beaucoup trop grosse, il est tout probable que l'on obtiendra des produits difformes, tandis que si on a le soin de choisir un mâle ayant entre autres qualités, celle d'une tête petite, on obtiendra infailliblement des produits beaux sous tous les rapports.

Les éleveurs hauts-canadiens sont parvenus à force de soin et de précaution, à modifier, à créer des races pleines de perfection, avec des types bien choisis dans les races étrangères, en ayant le soin de toujours faire choix de sujets possédant au plus haut degré, les qualités que l'on veut obtenir. La première condition pour élever de beaux veaux, c'est, nous l'avons déjà dit, de bien nourrir les vaches-mères pendant et après la gestation, et donner aux jeunes éleveurs une nourriture convenable, afin d'approprier, dès les premiers jours, un peu de force à leurs organes. Ainsi on doit leur donner, soigneusement, aux premiers jours, le premier lait de la mère, parce qu'il renferme certaines propriétés purgatives qui sont fort utiles aux premiers-nés.

N.....P.

Instuteur,

(A continuer.)

Variétés.

ON MANDE D'OUTAOUAIS — qu'un nouveau bill de milice, préparé avec soin, est en ce moment entre les mains de l'hon. M. Cartier. D'après ce bill, quand un district aura fourni son contingent de volontaires, il ne lui sera pas fait d'autre demande. C'est dans le cas où ce premier contingent ne sera pas fourni qu'on aura recours à la conscription. On croit que la force volontaire de la Souveraineté du Canada sera de 50,000 hommes.

UN MARCHEUR INTRÉPIDE.

Nous trouvons dans un correspondance de Portland, les détails suivants sur un curieux pari qui, depuis que le monde est monde, n'a probablement jamais eu son pendant que dans la légende du Juif Errant.

"Lundi, dit cette correspondance, à midi, M. Edward Payson Weston part du post Office de Portland pour sa grande entreprise, qui consiste à se rendre à pied à Chicago, c'est-à-dire à parcourir 1,237 3/4 milles en vingt-six jours ouvrables, ou trente jours en comprenant les dimanches, pour un enjeu de \$10,000. Il est expressément convenu que dans un de ses jours de voyage il devra faire cent milles, sous peine d'un forfait d'un seizième de l'enjeu.

"M. Weston est arrivé ici; c'est un jeune homme délicat et distingué d'environ vingt-huit ans, et pesant 125 livres. Il a la démarche aisée, élastique; il est fin de formes et en excellente condition. C'est un point un sportsman; il n'a d'autre prétention que de gagner une bonne somme d'argent, dont une partie est destinée à payer une ancienne dette. Jamais il n'a fait de tour de force comme marcheur, si ce n'est pour essayer sa force de résistance. Tout récemment, il a pourvu à tous les détails de son voyage, arrêté les étapes, préparé les relais, etc; il résulte du tracé de son itinéraire qu'il aura à traverser trois cents villes ou bourgs, et partie de dix états. Quatre témoins assermentés le suivront. Vendredi prochain, il partira de North Attleboro à cinq heures du soir, et fera ses cent milles en vingt-quatre heures pour arriver à Hartford (Connecticut) samedi à cinq heures."

des animaux. C'est surtout à l'époque où les vaches doivent veler que la nourriture doit être choisie, soignée et abondante, elles donnent d'autant plus de lait qu'elles sont bien nourries, et les veaux sont plus beaux, acquièrent ensuite de plus belles formes.

ARTICLE III.

(De l'élevage des animaux.)

Le fermier qui tient à élever de bons et beaux animaux, doit apporter tous ses soins dans le type régénérateur; les mauvaises alliances ne produisent jamais rien de bon. Ce n'est pas l'animal le plus gras que l'on doit choisir pour allier à d'autres bêtes, mais le mieux fait, toujours éviter d'allier ensemble des animaux qui ont des défauts communs, parce qu'alors on court risque de perpétuer à jamais ces défauts. Ainsi, si l'on a deux sujets ayant la tête beaucoup trop grosse, il est tout probable que l'on obtiendra des produits difformes, tandis que si on a le soin de choisir un mâle ayant entre autres qualités, celle d'une tête petite, on obtiendra infailliblement des produits beaux sous tous les rapports.

Les éleveurs hauts-canadiens sont parvenus à force de soin et de précaution, à modifier, à créer des races pleines de perfection, avec des types bien choisis dans les races étrangères, en ayant le soin de toujours faire choix de sujets possédant au plus haut degré, les qualités que l'on veut obtenir.

La première condition pour élever de beaux veaux, c'est, nous l'avons déjà dit, de bien nourrir les vaches-mères pendant et après la gestation, et donner aux jeunes éleveurs une nourriture convenable, afin d'approprier, dès les premiers jours, un peu de force à leurs organes. Ainsi on doit leur donner, soigneusement, aux premiers jours, le premier lait de la mère, parce qu'il renferme certaines propriétés purgatives qui sont fort utiles aux premiers-nés.

N.....P.

Instuteur,

(A continuer.)

Variétés.

ON MANDE D'OUTAOUAIS — qu'un nouveau bill de milice, préparé avec soin, est en ce moment entre les mains de l'hon. M. Cartier. D'après ce bill, quand un district aura fourni son contingent de volontaires, il ne lui sera pas fait d'autre demande. C'est dans le cas où ce premier contingent ne sera pas fourni qu'on aura recours à la conscription. On croit que la force volontaire de la Souveraineté du Canada sera de 50,000 hommes.

UN MARCHEUR INTRÉPIDE.

Nous trouvons dans un correspondance de Portland, les détails suivants sur un curieux pari qui, depuis que le monde est monde, n'a probablement jamais eu son pendant que dans la légende du Juif Errant.

"Lundi, dit cette correspondance, à midi, M. Edward Payson Weston part du post Office de Portland pour sa grande entreprise, qui consiste à se rendre à pied à Chicago, c'est-à-dire à parcourir 1,237 3/4 milles en vingt-six jours ouvrables, ou trente jours en comprenant les dimanches, pour un enjeu de \$10,000. Il est expressément convenu que dans un de ses jours de voyage il devra faire cent milles, sous peine d'un forfait d'un seizième de l'enjeu.

"M. Weston est arrivé ici; c'est un jeune homme délicat et distingué d'environ vingt-huit ans, et pesant 125 livres. Il a la démarche aisée, élastique; il est fin de formes et en excellente condition. C'est un point un sportsman; il n'a d'autre prétention que de gagner une bonne somme d'argent, dont une partie est destinée à payer une ancienne dette. Jamais il n'a fait de tour de force comme marcheur, si ce n'est pour essayer sa force de résistance. Tout récemment, il a pourvu à tous les détails de son voyage, arrêté les étapes, préparé les relais, etc; il résulte du tracé de son itinéraire qu'il aura à traverser trois cents villes ou bourgs, et partie de dix états. Quatre témoins assermentés le suivront. Vendredi prochain, il partira de North Attleboro à cinq heures du soir, et fera ses cent milles en vingt-quatre heures pour arriver à Hartford (Connecticut) samedi à cinq heures."

BULLETIN COMMERCIAL.

Marché Monétaire.

Table with 2 columns: Item and Price. Or..... 138, Argent..... 3 à 34, Greenbacks..... 28

MARCHÉ DE SOREL.

Table of market prices for various goods in Sorel, 26 Oct. 1867. Includes items like flour, oil, and other commodities with their respective prices in dollars and cents.

Grande Réaction

EDOUARD O'HEIR, Marchand de Sorel, prend des Bills de la Banque Commerciale au pair pour des Marchandises et Hardes-Faites de toute espèce, qualité et façon. Encouragez-le. Sorel, 9 Novembre 1867—4 I.

Avis.

AVIS est par les présentes donné, que la Société qui a existé, sous le nom et raison sociale de Lavallée et Moisan, entre MM. Léon Lavallée et Joseph Moisan, a été dissoute le vingt-trois Octobre dernier 1867, et que les comptes qui restent collecter sont payables à M. Léon Lavallée seulement.

LÉON LAVALLÉE, JOSEPH MOISAN. Sorel, 8 Novembre 1867.

GENEREUX & BRUNELLE, HUISSIERS

AGENTS COLLECTEURS. Bureau à Berthier (Ville). J. A. E. GENEREUX & E. BRUNELLE. 9 Nov. 1867.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu.

Cour de Circuit.

Le Quatrième jour de Novembre 1867. DURANT LA VACANCE.

No. 5265. HUBERT DROLET, corossier de la ville de Sorel, District de Richelieu. Demandeur.

ISAIE PLANTE, cultivateur de St. Barthelemy, dit District, Défendeur.

IL est ordonné sur requête de A. Germain, Ecuyer, avocat et procureur des demandeurs en tant qu'il appert par le retour J. A. Edouard Génereux, huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, exerçant dans le District de Richelieu, annexé au bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie du Canada ci-devant constituant la Province du Bas-Canada et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans la Cité de Montréal appelé "The Montreal Herald" et deux fois en langue française dans le papier nouvelles publié en la ville de Sorel appelé "La Gazette de Sorel" notifié de comparaître devant cette Cour, et la de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

A. N. GOUIN. G. C. C. Sorel, 9 Novembre 1867.—2 I.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu.

COUR DE CIRCUIT.

Le Quatrième jour de Novembre 1867. Durant la Vacance.

No. 5261. MAXIME BEAUPRÉ Ecuyer marchand de St. Michel d'Yamaska District de Richelieu. Demandeur.

THÉOPHILE ST. GERMAIN, cultivateur du même lieu. Défendeur.

IL est ordonné sur requête de A. Germain, Ecuyer avocat et procureur du demandeur en tant qu'il appert par le retour de Joseph Salvas, huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, exerçant dans le District de Richelieu, écrit sur le bref de som-

mation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie du Canada ci-devant constituant la Province du Bas-Canada et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles publié en la Cité de Montréal appelé "The Montreal Herald" et deux fois en langue française dans le papier nouvelles publié en la ville de Sorel, appelé "La Gazette de Sorel", notifié de comparaître devant cette Cour, et la de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

A. N. GOUIN. G. C. C. Sorel, 9 Novembre 1867.—2i.

Canada, Province de Québec, District de Richelieu.

COUR DE CIRCUIT.

Le Quatrième jour de Novembre 1867. DURANT LA VACANCE.

No. 5114. PIERRE LETENDRE marchand, de St. Michel d'Yamaska. Demandeur.

AMÉDÉE PELSISIER, Huissier, du même lieu. Défendeur.

IL est ordonné sur requête de A. Germain, Ecuyer avocat et procureur du demandeur en tant qu'il appert par le retour de J. M. Charland huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada exerçant dans le District de Richelieu annexé au bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie du Canada ci-devant constituant la Province du Bas-Canada et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans la papier nouvelles publié en la Cité de Montréal appelé "The Montreal Herald" et deux fois en langue française dans le papier nouvelles publié en la ville de Sorel appelé "La Gazette de Sorel", notifié de comparaître devant cette Cour, et la de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et au jugement comme dans une cause par défaut.

A. N. GOUIN. G. C. C. Sorel, 9 Novembre 1867.—2i.

CANADA, Province de Québec, District de Richelieu.

Cour de Circuit.

Le Sixième jour de Novembre 1867. DURANT LA VACANCE.

No. 4812. JOSEPH DAIGLE, cordonnier ci-devant de la Paroisse de St. Ours District de Richelieu et maintenant résidant à Westborough dans l'Etat de Massachusetts un des Etats Unis de l'Amérique du Nord. Demandeur.

IGNACE MAHEU cultivateur ci-devant de la Paroisse de St. Aimé et maintenant absent de cette Province & ANVIER GERVAIS cultivateur de la dite Paroisse de St. Aimé. Défendeur.

Il est ordonné sur requête de A. Germain Ecuyer, avocat et procureur du demandeur en tant qu'il appert par le retour Joseph Mathieu, huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada exerçant dans le District de Richelieu, écrit sur le bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie de la Puissance du Canada ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles publié en la ville de Montréal appelé "The Montreal Herald" et deux fois en langue française dans le papier nouvelles publié en la ville de Sorel appelé "La Gazette de Sorel" notifié de comparaître devant cette Cour, et la de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

A. N. GOUIN. G. C. C. Sorel, 9 Novembre 1867.—2 I.

A Vendre

- A BONNE COMPOSITION. 1o. UNE TERRE située dans la paroisse de St. François du Lac, Rang St. Antoine, de 3 arpents de front sur 33 arpents de profondeur, presque toute en culture, avec bonnes bâtisses. 2o. Une Terre en bois, dans la paroisse de St. David, Rang de St. Henry, de 14 arpent de front sur 27 de profondeur. 3o. Une autre Terre à bois dans la paroisse de St. Bonaventure, 5ème Rang, de 3 arpents sur 44 arpents. S'adresser à MICHEL CARTIER, 26 Oct. 1867—3ms—1 fpls.

AVIS.

Les Propriétaires de terres et emplacements dans les Seigneuries de la Rivière David et de Bourg Marie de l'Est sont notifiés que les Rentes constituées Seigneuriales de l'année courante, deviendront dues le 11 Novembre prochain, et qu'elles devront être payées à l'échéance.

Le Bureau des dites Seigneuries sera ouvert pour leur perception depuis le 11 jusqu'au 22 Novembre prochain. 4 par cent d'escompte sera exigé sur toute somme au dessus d'une piastre payée en argent.

J. WURTELE. Montréal, 1er Novembre 1867.—4 i.



Département du Secrétaire d'Etat du Canada.

Avis Public.

ET par le présent donné que toutes communications relatives aux Affaires et Terres des Sauvages et aux Affaires des Terres de l'Inde appartenant au Canada devront à l'avenir être adressées à "L'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa." ETIENNE PARENT, Sous-Secrétaire d'Etat du Canada. 6 Nov. 1867—4 i.

Lot à Vendre A SOREL.

Un emplacement situé dans la ville de Sorel, ci-devant appartenant à M. Jodouin, avec une maison et une boutique de tannerie, le tout en bon ordre. Pour les conditions s'adresser à, ANTOINE LECLAIRE. Sorel 25 octobre. 1867.—3in. 1 fps

EXPLICATION

Code Civil du Bas-Canada. PAR JOSEPH ROY, ECUYER, AVOCAT, Saint-Hyacinthe.

CET ouvrage est maintenant en vente au prix de \$1.50 cartonné, avec couvert en papier, \$1.875 relié solidement en veau. Ceux qui voudront le recevoir par la poste devront envoyer en outre quatorze cents pour frais de port. Le tout sera payable d'avance, en argent, timbres de poste ou de cour. On pourra s'adresser à M. EUSEBE SEYEGAL, à Montréal, ou à l'auteur à Saint-Hyacinthe. 10 Oct.—1 m—2

REDUCTION DE PRIX.

HISTOIRE DES ABENAKIS, 1 Vol. de 660 Pages. PAR L'ABBE J. A. MAUREAULT. Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel. 7 Octobre 1867.

AVOIS AMÉRICAINS, — ESCOMPTES.

DÉPARTEMENT DES FINANCES Douane, Québec, 6 mars 1865. IL est ordonné par l'Hon. Ministre des Finances que désormais des avis hebdomadaires soient publiés et fournis aux Collecteurs des Douanes, au sujet du taux de l'escompte alloué sur les envois américains, lequel doit être en proportion du prix de l'or, tel que représenté par l'Echange, à un taux égal à celui-ci.—Ces avis doivent être publiés chaque samedi dans la Gazette du Canada.

R. S. M. BOUCHETTE.

Ottawa, 6 Novembre 1867.

EN conformité à l'ordre susdit, avis est par le présent donné que l'escompte autorisé est déclaré être maintenant de 29 par cent, lequel pourcentage de réduction sera continué jusqu'au prochain avis hebdomadaire et s'appliquera à tous les achats faits aux Etats-Unis durant cette semaine. R. S. M. BOUCHETTE.

NOUVEAU MAGASIN

ET

NOUVELLES MARCHANDISES

MAGASIN AUTREFOIS OCCUPÉ PAR J. H. WRIGHT,

PLACE DU MARCHÉ.

SOREL.

Le soussigné informe le public de Sorel et des environs, qu'il a ouvert un nouveau magasin, et qu'il a reçu un assortiment considérable de Marchandises Sèches du dernier goût. Il est amplement fourni

D'Indiennes, Coton jaune, Shirting, Casimir noir, et il vend des habits confectionnés dans tous les goûts, ainsi que des Chaussures, Chapeaux, Casques, etc.

Ayant pris pour devise : Débit rapide et petits profits, il vend ses effets au plus bas prix possible, défiant de pouvoir s'en procurer de meilleurs nulle part à aussi bon marché.

BONNES INDIENNES de 11 cts à 18 cts. COTON JAUNE de 9 cts. à 16 cts FLANELLE, toute laine, 20c.

Venez voir et vous serez convaincu vous même que c'est le magasin ou vous pouvez acheter aux conditions les plus faciles.

JOHN CARO.

SOREL, 18 Septembre 1867.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'Affaire de ZEPHIRIN NAUD, FAILLI. Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à MARDI le Douzième jour de Novembre prochain inclusivement. G. I. BARTHE, Syndic Officiel. S. rel, le 23 Octobre 1867—4 f

LIFE INSURANCE!

ESTABLISHED 1825. SCOTTISH PROVINCIAL Assurance Company. Incorporated by Act of Parliament. CAPITAL ONE MILLION STERLING INVESTED IN CANADA, \$500,000. HEAD OFFICE, MONTREAL. DIRECTORS: Hugh Taylor, Esq., Advocate. Hon. Chas. Wilson, M. L. C. William Sache, Esq., Banker. Jackson Rae, Esquire Banker. A. DAVIDSON PARKER, Sec'y

LIFE DEPARTMENT.

Attention is directed to the rate of premium adopted, which will be found more moderate than that of most other companies.

SPECIAL "HALF PREMIUM" RATES.

Policies for the whole of Life, issued at Half Rates for the first five years, so adjusted that the policies are not liable to arrears of Premium. Age 25, yearly premium for £100—£1. 1s. 9d., or for £500, yearly premium,—£5. 8d., at other ages in proportion. S. LAPALME, AGENT, SOREL.. 22 déc. 1866.—ua

Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada. \$2 seulement, payables d'avance, sinon \$2.50.

Magasin de Verrerie

ET DE VAUSSELLE, RUE DU ROI, SOREL, (En face de l'imprimerie de La Gazette)

Le Soussigné désire informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert un magasin de Verreries, Vaisselle, porcelaine, service argent, Vinaigriers, Huiliers, Couteaux d'argent, etc., etc. Ceux qui nous visiteront auront lieu d'être satisfaits. Les ordres seront reçus avec diligence. JAS. MAHON. 15 Août 1867.—3m.

Liste des Lettres Bondy, Fautoux

Non réclamées au Bureau de Poste de Sorel, durant le mois d'Octobre 1867.

- Andy Victor, Barrette Alexis, Beaudette Hubert, Baron Philomène, Beaudry Anasthasie, Beauchemin Marie Anne, Blak Eugénie, Chapdelaine Olivier, Chausse François, Casabon Belonice, Chevaller A. L., Chevaller Geary, Drolette Louis, Dumas Mrs E. H., Fortier Oreste, Gendron Oreste, Girardin Joseph, Ginnard John, Guillaud Delphis, Gauthier Joseph, Hénaud Emeline, Jacques Félix, Lafrance Stanislas, Lemoine François, Lavallée Dame Angé, LeFevre Dame Henriette, Lambert Paschal, Langlais Alexis, LeWis Lo is, Lavigne Antoine, Laprade André, Lavallée Florence, Lamoureux Louis, Lachapelle Gédéon, Lamotte Félix, Lamoureux François, Lamontagne Gilbert, Lemoine Antoine, Langlade Maxime, Martin Olivier, Malo Louis, Page Mary, Pattecaude Eliza, Pélouquin Joseph, Pélouquin Augustin, Paul Bastide, Poirier Bazile, Pélouquin Noël, Payette Louis, Pêlet Ant. Comté de Richelieu, Pélouquin Ignace, Pélouquin Lucie, Pélouquin Pierre, Pélouquin Félix, Querré Louis, Richard Veuvé Geore, Raymond Bruneau, St. Jean-Baptiste, Sivalil Marie, Trempe Cyrille, Vien Louis, Vaillette Charice, A. A. LORD. Dépt. M. P. Sorel, 6 Novembre 1867.

Bondy, Fautoux

ET GAGNON AVOCATS, SOREL. Bureau Rue du Roi, en face de l'Imprimerie de La Gazette de Sorel. Ces messieurs suivront les Circuits de Berthier et St. François et se chargeront des causes pour le District de Joliette. Sorel, 27 avril 1867.— 7av 66

The! The! The!

ACHETEZ VOTRE THÉ DIRECTEMENT DES IMPORTATEURS.

La Compagnie de "Marchands de Thé" de Montréal, venant de recevoir une grande quantité de thé vert et noir, appellent l'attention des Marchands, Hôteliers et autres à visiter leur établissement.

Les Acheteurs de thé en gros sauveront de l'argent en achetant directement des Importateurs. Tous ordres pour Boîtes de 25 livres et au-dessus seront mis à toutes stations de Rail Road en Canada sans frais de transport.

Les acheteurs demeurant au-delà des stations du Rail Road, voudront bien envoyer leurs demandes par la malle, et ils n'auront pas de transport à payer jusqu'à la station la plus prochaine.

Le Thé sera envoyé immédiatement après réception d'un ordre contenant de l'argent par la malle, ou dans toutes autres places où l'argent pourra être collecté par un homme autorisé à le faire.

Nous ne chargerons pas de discompte sur l'argent comptant. Nous ne vendrons pas moins de 25 lbs, l'emballage du thé noir étant par boîte de 25 lbs, 50 lbs, 90 lbs et de 100 lbs; le thé vert, étant par boîte de 60 à 80 lbs; Des qualités de thé qui ne sont pas mentionnées dans cette annonce, sont vendues à aussi bon marché que les autres. La compagnie est décidée de tenir une vente régulière sur le marché de Montréal où toutes les qualités et les prix seront visibles.

BLACK TEA. COMMON CONGOU, Broken Leaf, Strong Tea, \$0.45 Fine flavoured new season, do, 0.55 Excellent full flavoured, do, 0.75 Sound oolong, 0.45 Rich flavoured do, 0.60 Very fine do. do, 0.75 Japan, 0.58 Very fine do, 0.75

GREEN TEA. Twankay, Common, \$0.38 Fine do, 0.55 Young hyson, 0.60 Fine do, 0.75 Superfine and very choice, 1.00 Fine Gunpowder, 0.85 Extra superfine do, 1.00

Reductions made to buyers of Five Chests and upwards. Il y a des réductions pour ceux qui hént cinq caisses et plus 15 août 1867—lan.

Attention! Attention! Le Soussigné ayant en vue d'écouler dans le courant de l'hiver son STOCK de marchandises sèches tout récemment acheté et bien choisi, profite de l'occasion pour avertir le public qu'il fera une réduction considérable sur les prix. Espérant l'encouragement de ses nombreuses pratiques et du public, il croit pouvoir donner par là un grand avantage aux acheteurs. —AUSSI— A vendre une bonne Maison en Briques à deux étages et dépendances avec de bonnes Ecuries, située en face et du côté nord du marché de Sorel, maintenant occupée comme hôtel par M. Ed. Courchéne. IL prie tous ceux qui sont endettés envers lui d'aller régler au plus vite particulièrement les retardataires. A. E. MASSE. Sorel, 30 Oct.—1 m

**Liniment du Vermont**  
DE **HENRY.**

Nous désirons débarrasser le public de la fausse copie qui se vend sous le nom de Liniment n'est qu'une lotion. Il sert aussi bien comme remède intérieur qu'extérieur et de centaines de cas de colique, choléra morbus, diarrhée et autres désordres de l'estomac guéris par son usage, attestent sa grande valeur dans tous les cas. Il est composé avec beaucoup de soins et contient plus d'ingrédients dépendants que d'aucun autre médecine du même genre.

POUR LA GUÉRISON DE LA NEURALGIE, MAL DE TÊTE, MAL DE DENTS, COLIQUES, CHOLÉRA, MORBUS, DIARRHÉE, ET DE TOUTES LES DOULEURS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES.

« Je me suis servi du Liniment de HENRY avec le meilleur succès. »  
Juge SMITH.

« Votre Liniment du Vermont m'a guéri d'un Rhumatisme que j'avais dans les membres et pour le bon effet, lequel vous pouvez croire que je vous suis très reconnaissant. »  
T. QUÉNEL.

« La douleur était très grande mais elle a disparu en quelques minutes par l'usage du Liniment. »  
W. GIBSON.

« Je m'en suis souvent servi pour les maladies des boyaux et je ne me rappelle pas qu'il ait fallu une seule fois d'opérer la guérison. »  
W. BALDWIN.

**COMPAGNIE DU RICHELIEU.**

LIGNE de la MALLE ROYALE entre MONTRÉAL et QUÉBEC, ligne Régulière entre Montréal et les Ports de Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, l'Assomption, Yamaska et autres Ports intermédiaires.

À partir de LUNDI, le six Mai, et jusqu'à Avis contraire, les Vapeurs de la Compagnie du Richelieu laisseront leurs Quais respectifs comme suit, savoir :

Le Vapeur QUÉBEC, Capt. J. B. Labelle, partira du Quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour Québec, tous les LUNDIS Matins et VENDREDIS Soirs, à 7 heures précises, arrêtant, en allant, et revenant, aux Ports de Sorel, Trois-Rivières et Batiécum, Les personnes désirant s'embarquer à bord des Vapeurs Océaniques, à Québec, seront certaines de se rendre à temps en prenant leurs passages à bord de ce Vapeur, vu qu'un Tender devra les transporter aux Steamers Océaniques, et c. la sous charge extra.

Le Vapeur MONTREAL, Capt. R. Nelson, partira tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS Soirs, à 7 heures précises, pour Québec, arrêtant, en allant et revenant, aux Ports de Sorel, Trois-Rivières et Batiécum.

Le Vapeur COLUMBIA, Capt. Jos. Duvall partira du Quai Jacques-Cartier pour Trois-Rivières, tous les MARDIS et VENDREDIS, à deux heures P. M., arrêtant, en allant et revenant, à Sorel, Maskinongé, Rivières-du-Loup, Yamachiche, Port St. François, et partira de Trois-Rivières pour Montréal tous les DIMANCHES, et MERCREDIS, à 2 heures P. M., arrêtant à Lanoraie. A son voyage de Vendredi de Montréal, il se rendra jusqu'à Chambly.

Le Vapeur L'ÉTOILE, Capt. Evariste Laforce, voyageant sur les rivières Yamaska et St. François, en continuation avec le Vapeur COLUMBIA, à Sorel.

Le Vapeur VICTORIA, Capt. Charles Daverly, partira du Quai Jacques-Cartier pour Sorel, tous les MARDIS et VENDREDIS, à trois heures P. M., arrêtant en allant et revenant à Repentigny, Lavaltrie, St. Sulpice, L'Annonciation et Berthier, et partira de Sorel tous les DIMANCHES et les MERCREDIS à 4 heures P. M.

Le Vapeur CHAMBLY, Capt. F. Lamoureux, partira du Quai Jacques-Cartier pour Chambly, tous les MARDIS et VENDREDIS, à deux heures P. M., arrêtant, en allant et revenant, à Verchères, Outremont, Sorel, St. Ours, St. Denis, St. Antoine, St. Charles, St. Marc, Beloeil, St. Hilaire et St. Mathias, et partira de Chambly tous les SAMEDIS, à deux heures P. M., et les MERCREDIS à midi pour Montréal.

Le Vapeur TERREBONNE, Capt. L. H. Roy, partira du Quai Jacques-Cartier tous les jours (les dimanches exceptés), à 3 heures, P. M., et se rendra à l'Assomption les LUNDIS MARDIS et VENDREDIS, arrêtant en allant et revenant à Boucherville, Verchères, Bout-de-l'Isle et St. Paul l'Ermitte et à Terrebonne, les MARDIS JEUDIS et SAMEDIS, arrêtant aussi, en allant et revenant, à Boucherville, Verchères, Bout-de-l'Isle et Lachenaie. Il partira de l'Assomption les LUNDIS à 7 heures A. M., MERCREDIS à 6 heures, et VENDREDIS à 5 heures. Et de Terrebonne, les MARDIS, à 5 heures, JEUDIS à 7 heures et SAMEDIS à 6 heures.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un Connaissance, spécifiant la valeur, ne soit signée à cet effet.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie au Richelieu, No. 203, Rue des Commissaires.

J. E. LAMÈRE, Agent-Général.  
Bureau de la Cie. du Richelieu, ou à Sorel à J. MONDOR, Agent-S.

Sorel, 11 Mai 1867.

**ELIXIR Balsamique Végétal**  
du Révd. N. H. DOWNS.

La meilleure, la plus essayée, la plus sûre et la plus infallible médecine qui existe contre la toux. Il a été la première médecine du peuple depuis plus de 33 ans. Il est le MÉDECIN DE FAMILLE de milliers de familles.

Ayez-le toujours en main, car son usage fait à propos vous sauvera plus d'une douleur et plus d'une vie précieuse.

Une maladie qui dure de plus de trois semaines au plus est un grand mal.

Je certifie que ma femme a été guérie pendant plus de trente ans d'une toux sèche gênante quel que soit son produit, la fièvre et la prostration. Après avoir à peu près tout essayé, un de mes amis m'engagea à l'essayer.

et je vous assure que son usage a produit les meilleurs résultats. Elle peut maintenant sortir de la maison et s'occuper des affaires de ménage, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années.

Je le recommande sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux qui ait jamais été mise devant le public sans exception.

JONATHAN SPRAGUE.  
Duxbury, Vt., 21 mars 1869.

**Royal Insurance Company.**  
Capital.....£.2,000,000 stg.

Is one of the largest companies in the world, has ever been distinguished for the promptitude and the liberality of its settlements.

Liverpool and London and Globe Fire and Life Insurance Company.

CAPITAL.....£2,000,000 stg

THE undersigned is prepared to effect Insurance at either of the above company at a Low Rate as is taken by any first class company.

JAMES MORGAN, Agent.  
Sorel, 7 Mai 1865.

**G. I. Barthe,**  
AVOCAT,  
RUE DU ROI—SOREL

**G. I. Barthe,**  
SYNDIC OFFICIEL,  
Pour le District de Richelieu.  
Sorel, 23 Décembre 1865.

**G. I. Barthe,**  
OFFICIAL ASSIGNEE.  
For the District of Richelieu.  
Sorel 23rd., December 1865.

**A. E. Brassard,**  
AVOCAT.  
BUREAU, RUE ELIZABETH, SOREL.

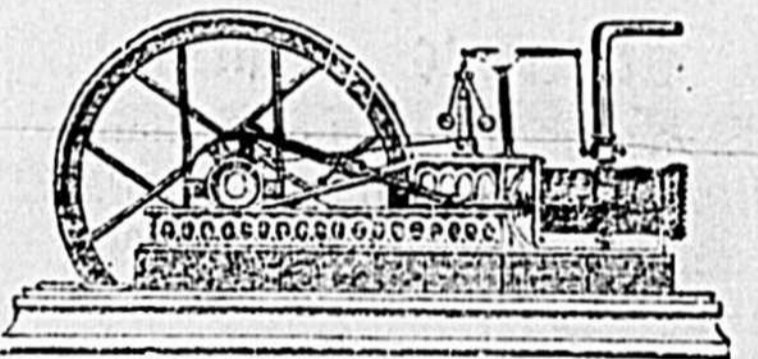
M. Brassard suivra régulièrement le circuit de St. François du Lac et de Drummondville. Sorel, 14 nov. 1863.

**Olivier et Armstrong,**  
AVOCATS.  
Bureau vis-à-vis le Palais de Justice, Sorel

M. Armstrong, réside à Sorel, M. Olivier à Berthier mais il sera au Bureau à Sorel tous les Samedis, depuis 9 heures A. M. usqu'à 3 P. M.

L. A. OLIVIER, JAMES ARMSTRONG.  
Sorel 2 Août 1865

**Hubert Drolet,**  
CARROSSIER.



SOREL.

Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général que malgré le déplorable incendie qu'il vient d'éprouver il continuera d'avoir une variété de VOITURES D'HIVER et D'ÉTÉ, COUVERTES, AVEC SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

Il a déjà pris et fait arrangements pour satisfaire toutes ses pratiques et espère que l'encouragement du public et de ses amis de partout ne lui fera pas défaut.

Il fera aussi toutes espèces de voitures à ordre et suivant le goût des personnes qui les demanderont.

Le tout à des prix modérés et comme toujours aux conditions les plus libérales.

SI VOUS VENEZ A SOREL POUR ACHETER UNE VOITURE, NOUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE

Hubert Drolet  
Sorel 3 Janvier 1866.

**FORGE.**  
Augustin Portelance  
RUE CHARLOTTE—SOREL

Là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. Du fer de toutes espèces ainsi que de l'acier.

On trouvera aussi des roues de voitures de plusieurs proportions.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement qu'il lui a fait, annonce qu'il a fait de sa Forge en maintenant bien monté

Pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que :

**HACHÈS**  
de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tout espèce d'ouvrage de fer garantis de meilleure qualité possible.

Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public.

AUGUSTIN PORTELANCE  
Sorel, 16 Octobre 1862.

**W. LUNAN.**  
BOULANGER  
CONFISEUR ET EPICIER  
EN GROS ET EN DETAIL  
RUE DU ROI, SOREL.

SOUVEZ-VOUS DU  
MAGASIN ACHALANDÉ  
Sorel 22 Janvier 1862.—12 avril 59.

**W. LUNAN.**  
BAKERY  
CONFECTIONER & GROCER  
WHOLE SALE & RETAIL.  
KING STREET SOREL  
Remember the Old Stand

**FORGE.**  
Augustin Portelance  
RUE CHARLOTTE—SOREL

Là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. Du fer de toutes espèces ainsi que de l'acier.

On trouvera aussi des roues de voitures de plusieurs proportions.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement qu'il lui a fait, annonce qu'il a fait de sa Forge en maintenant bien monté

Pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que :

**HACHÈS**  
de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tout espèce d'ouvrage de fer garantis de meilleure qualité possible.

Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public.

AUGUSTIN PORTELANCE  
Sorel, 16 Octobre 1862.

**CANADA STONE & MARBLE**  
HYDRAULIC WORKS.

**ROBERT FORSYTH,**  
Importer and Manufacturer of  
MARBLE AND GRANITE  
**MONUMENTS & HEAD STONES.**

Flagging, Ohio Building Stones and Grindstones,  
St. Gabriel Lock, No. 552 Wilium Street MONTREAL.

Cabinet Makers and Plumbers' Marelib made to any Pattern.

All kinds of Stone and Marble Floor Tiling.  
EDW. O'HEIR,  
Agent.—Sorel.  
Sorel, 9 Février 1867.—ua

**ODOUS KALLUNTERIOS**  
ou  
L'EMBEILLISSEUR DES DENTS.

Cette agréable préparation pour les dents ne contient pas d'acide ou autres ingrédients délétères. Ne vous laissez pas tromper par le nom. Demandez l'EMBEILLISSEUR DES DENTS à Sorel ou vous pouvez prononcer le mot grec. Vous trouverez que

**L'ODOUS**  
est la préparation la plus agréable connue pour laver les dents.

ESSAYEZ-LE.

LES DENTS, LES GENCIVES, NETTOIE LES DENTS, BLANCHIT LES DENTS, DURCIT LES GENCIVES, ET DONNE UNE BONNE ODEUR A LA RESPIRATION.

« J'ai essayé et analysé avec soin l'ODOUS KALLUNTERIOS et j'ai trouvé qu'il ne contient rien de délétère pour les dents. C'est pour moi un plaisir de le recommander au public comme une excellente et sûre préparation. »  
C. W. WENZ, Dentiste.

« Ayant examiné les ingrédients qui composent l'ODOUS KALLUNTERIOS, je le considère comme un bon article pour la conservation des dents et des gencives. »  
C. BARWORS, Chirurgien-Dentiste.

Les précieuses médecines ci-dessus sont à vendre dans toutes les Pharmacies et les Magasins de la Province du Haut et du Bas-Canada, et si aucun marchand désire renouveler son approvisionnement, il s'a qu'à s'adresser aux propriétaires BARNES, HENRY & Co. 513 et 515, Rue St. Paul, M

**Mode d'été.**  
Pour 1867.

Enseigne du MOUTON Noir, Place du Marché, Sorel.

**A. BOUCHER,**  
TAILLEUR.  
Sorel 13 Août 1863.

**PILULES ST. LAWRENCE**  
VÉGÉTALES SUCRÉES  
DE **BRISTOL**

Classical & Commercial School  
ESTABLISHED IN 1863.  
EDWD. C. ALLEN  
Proprietor and Master  
Sorel, Sept 15th 1866



**LE GRAND REMÈDE**  
POUR TOUTES LES MALADIES  
DU FOIE ET DE L'ESTOMAC  
et des Intestins.

Renfermées dans des fioles de verres et garanties pour  
Se conserver dans tous les Climats

Ces pilules sont préparées expressément pour opérer de concert avec le roi des purificateurs du Sang, la SALSEPAREILLE de BRISTOL, dans toutes les affections provenant d'humeurs vicieuses ou d'un sang impur. Les maladies les plus abandonnées ne doivent pas désespérer. Sous l'influence de ces deux GRANDS REMÈDES, des maladies considérées jusqu'ici comme incurables disparaissent promptement et d'une manière permanente. Dans les maladies rhumatismales, ces PILULES sont le remède le plus sûr le plus prompt et le meilleur qui aient jamais été préparés. On doit y recourir sans retard.

Dyspepsie ou Indigestion,  
Maladie de Foie, Constipation, Hémorroïdes, Maux de têtes, Hydropisie.

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'on les recommande à ceux qui souffrent. Elles sont composées des Extraits de Racines Végétales les plus coûteux, les plus purs et les plus excellents en raison de leur prix élevé. La combinaison de leurs rares propriétés médicinales est telle que, même dans des maladies invétérées et graves, ou d'autres remèdes avaient complètement échoué, ces Pilules extraordinaires ont effectué des cures promptes et radicales.

DEVINS & BOLTON,  
HENRY, SIMPSON & Co., Montréal.  
Agents pour le Canada, et en vente chez tous les Pharmaciens accrédités,  
Sorel, 11 Mai 1867.

**A Vendre**  
A LA LIBRAIRIE DE LA  
"Gazette de Sorel."  
DÉBATS Parlementaires (Edition française) Sur la Question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. 1 Vol. in quarto de 1027 pages. Prix \$2.00

FOR SALE AT THE LIBRARY OF THE SOREL "GAZETTE."  
PARLEMENTARY Debates on the Subject of Confederation of the British North American Provinces. (English Edition). 1 Vol. in quarto of 1027 pages. Price \$2.  
Sorel, 6th July 1867—6m.

**A MM. LES NOTAIRES.**  
Comme nous avons en mains un assortiment considérable de formules pour Notaires, nous les offrons en vente à la Librairie de "La Gazette de Sorel," à vingt-cinq par cent de diminution.  
25 septembre 1867.

**MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!**

**IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES!**  
On ne se sert plus  
D'Autres Vermifuges!  
On n'emploie plus ces  
POUDRES NAUSEABONDES!  
Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

**LES PASTILLES À VERS VÉGÉTALES DE DEVINS**

Sont les seules que nous puissions recommander : c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures Elles sont purement végétales, Elles sont agréables au goût et à la vue, Elles sont faciles à administrer, et Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus et les père, mère s'empresstent d'en faire mention pour leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci : on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et on n'en craint aucun résultat fâcheux.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES À VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

**DEVINS & BOLTON,**  
OHMISTES.  
Près le Palais de Justice, Montréal, P. Q.  
12 octobre—30 hm E K

**S. LAPALME**  
NOTAIRE.  
Coin des Rues Augusta et Elizabeth  
Sorel, 13 Janvier, 1866.

Etablie en 1832.

LA  
**Salsepareille**  
DE  
**BRISTOL**  
En grande Bouteille d'une quart.

**W. N. CHAPDELAINÉ,**  
NOTAIRE.  
Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 22 Juin 1867.

**H. ST. LOUIS,**  
NOTAIRE PUBLIC.  
A transporté son bureau dans sa nouvelle bâtisse, Rue George, se conde porte du coin des Rues George et Phipps.  
Résidence privée première porte du coin.  
Sorel, 13 Octobre, 1866.

**N. CASAUBON,**  
NOTAIRE.  
Résidence au Bureau de La Gazette de Sorel.  
Sorel, 13 Décembre 1865.

**DR. PROVOST**  
RUE AUGUSTA.  
En face du Bureau de Poste. Ancienne résidence du Dr. Cadieux.  
Sorel, 3 Novembre 1866.—ua.

**P. BEAULAC**  
Huissier du Banc de la Reine et Huissier de Cour Supérieure, District de Richelieu.  
Sorel, 11 août 1866.

**Dépot de Poeles**  
DE LA  
RUE CRAIG, No. 526  
(Près de la Côte de la Place d'Armes.)  
Poeles à Charbon Brillant pour Passages  
do Albanian  
do Northern Light  
do Railroad  
Poele à salou pour bois ou charbon  
Poeles de Cuisine à Charbon de "Polar."  
Poeles de Cuisine à Bois "Standard"  
Poeles à Bois "Royal Cook"  
Avec Plaques et Tuyaux à Eau, etc., etc.  
MEILLEUR & Co.  
6er octobre 1865

**La Gazette de Sorel**  
Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.

**TAUX DE L'ABONNEMENT.**  
Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00  
Pour six mois, do do 1.00  
CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE  
12 mois..... \$2.50  
6 mois..... 1.25

Les personnes qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la Gazette à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrangements s'il y en a.

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affranchies et munies d'une signature responsable.

Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

**Tarif des Annonces.**  
Les annonces sont tolées sur type BREVIER.  
La 1re insertion, par ligne..... \$0 6  
Les insertions subséquentes par ligne... 0 2  
Une annonce d'une colonne avec condition pour l'année..... \$50. 00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30. 00  
Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 18. 00  
Adresse d'affaire de 3 à 6 lignes par an..... 4. 00  
Toute annonce, sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, — à 8 cts. et 2 cts.—la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.  
On accordera aux pratiques une diminution libérale.

**G. I. BARTHE,**  
Propriétaire.  
Sorel, 13 août 1867.